

COGEFI NEWS

PRELEVEMENT A LA SOURCE: QUEL TAUX CHOISIR ?

Le prélèvement à la source est maintenu et s'appliquera à partir du 1er janvier 2019.

3 options s'offrent à vous pour le paiement de votre impôt:

- 1) Sans démarche de votre part, le taux de prélèvement utilisé sera celui d'imposition de votre foyer fiscal (appelé **taux personnalisé**).
- 2) Vous avez également la possibilité d'opter pour un **taux individualisé**, adapté à chaque membre du foyer.
- 3) Le taux individualisé ou **taux neutre** permet quant à lui la confidentialité vis-à-vis de l'employeur.

Le taux individualisé ou le taux neutre est à communiquer au Trésor Public **avant le 15 septembre 2018**.

⇒ Le taux personnalisé est applicable par défaut

Ce taux vous a été indiqué à l'occasion de votre dernière déclaration de revenus en ligne, calculé sur la base de cette dernière.

Il vous donne, en fonction des revenus de votre foyer fiscal, le pourcentage qui sera prélevé mensuellement sur les deux salaires.

⇒ Le taux individualisé permet de l'adapter à chacun des membres du couple

Chaque membre du foyer fiscal se voit imputer son propre taux selon ses revenus sans conséquence sur le montant global d'impôt retenu à la source pour le couple.

Cette option est intéressante si vous préférez que chacun soit prélevé proportionnellement à ses propres revenus ainsi qu'en cas de forte différence de revenus au sein du couple.

⇒ Le taux neutre permet de garder une certaine confidentialité

Ce taux permet que votre employeur n'ait pas d'indication sur votre situation fiscale. Il sera calculé uniquement sur vos salaires sans tenir compte du quotient familial. Cette option est à privilégier en cas de perception de revenus du patrimoine (fonciers, financiers...). En effet, dans ce cas votre taux personnalisé est forcément plus élevé que celui résultant de vos seuls salaires. Afin que votre employeur ne puisse déduire votre perception d'autres sources de revenus, choisissez le taux neutre. Mais attention, vous pouvez être dans une situation d'avance de trésorerie à l'administration ou, à l'inverse, de complément dû.

Nous restons à votre écoute pour toutes précisions utiles

Les informations contenues dans ce document sont données à caractère indicatif et sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur

